

N° 23/167/AC

DÉCISION**Annule et remplace la décision n°23/157/AC portant sur la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration pour les intervenants mobilisés dans le cadre du ciné-débat**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu le projet « 2023, année Abbé Pierre à Coignières » ;

Considérant que dans le cadre du projet « 2023, année Abbé Pierre à Coignières », la Ville proposera le mardi 10 octobre 2023 à l'Espace Alphonse Daudet - 26 rue du Moulin à Vent à partir de 20h, la diffusion du film « I FEEL GOOD », comédie d'une durée d'1h43 réalisée par Benoît DELEPINE et Gustave KERVERN, avec dans les rôles principaux Jean DUJARDIN et Yolande MOREAU ;

Considérant que cette diffusion sera suivie d'un débat en présence de Philippe DUPONT, directeur du Musée Abbé Pierre, de Yannick HINGUE, président Emmaüs Trappes, de Thomas BERTAUD, Directeur de l'Association SNL Yvelines et du Maire Didier FISCHER, débat dont la thématique portera sur la nécessité de poursuivre et de s'inscrire dans les combats de l'Abbé Pierre en matière d'environnement, d'emploi, de précarité et de logement ;

Considérant que dans la mesure où 3 intervenants seront mobilisés sur la manifestation et participeront à la tenue du débat, il convient que la Commune prenne à sa charge le montant des repas et les frais d'hébergement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Annule et remplace la décision n°23/157/AC.

ARTICLE 2 – La Commune de Coignières prendra en charge les frais de restauration et d'hébergement des intervenants mobilisés pour le ciné-débat qui se tiendra le 10 octobre 2023.

ARTICLE 3 – La Commune s'engage à prendre en charge le coût des repas des trois intervenants, soit 80 €, ainsi que l'hébergement pour l'un d'entre eux, soit 100 €.

ARTICLE 4 – Les dépenses correspondantes sont prévus sur l'exercice 2023.

ARTICLE 5 – La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification aux titulaires.

Fait à Coignières, le 16 octobre 2023

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.